

A.P.M AGENCE PASCAL MAYER

**Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 8 000€**

**Siège social : 9 Avenue des Mimosas
92100 Boulogne-Billancourt
RCS NANTERRE : 351 209 911**

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 01 MARS 2026

Le 1^{er} Mars 2026, à dix heures, l'associé unique de la Société A.P.M AGENCE PASCAL MAYER s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 9 Avenue des Mimosas 92100 Boulogne-Billancourt, sur convocation faite par le Dénomination de l'Organe dirigeant.

L'associé a été convoqué par lettre simple en date du 15 février 2026.

Monsieur Pascal MAYER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Pascal MAYER, demeurant 9 Avenue des Mimosas – 92100 Boulogne-Billancourt détenteur de la pleine propriété de 500 actions, cinq cents actions ;

Total des actions des associés présents ou représentés : 500 actions détenues sur les 500 actions composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Démission du gérant
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A

RESPONSABILITE LIMITEE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 8 000 euros. Il sera désormais divisé en 500 parts sociales de 16 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 500 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DEMISSION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adopté sous la résolution précédente, l'assemblée générale accepte la démission du président Monsieur MAYER Pascal qui prend fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION - Adoption des nouveaux statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution première, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - NOMINATION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

- MAYER Pascal, associé, demeurant 9 Avenue des Mimosas – 92100 Boulogne-Billancourt, pour une durée illimitée.

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 19 des statuts, tous les pouvoirs pour agir ensemble au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Toutefois dans les rapports entre associés, il est convenu que la gérance ne pourra, sans avoir été préalablement autorisée par décision ordinaire collective des associés, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce, concourir à la constitution de toute Société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION - NON MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE EN

COURS

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'assemblée générale des associés qui sera appelée à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de leurs mandats pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.



Ce rapport sera communiqué aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme anonyme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

SEPTIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

Monsieur MAYER Pascal

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

